



Repos de 11h obligatoire entre deux emplois?

Par **Nikaulla**, le **31/03/2011** à **03:58**

Bonjour,

J'ai actuellement un emploi à mi-temps de 24h hebdomadaire le soir (je finis au maximum à 3h du matin.

Je souhaiterais cumuler un autre emploi en intérim visant à faire des remplacements dans la journée.

Le problème est que l'employeur me proposant de l'intérim me dit qu'il ne peut pas me faire travailler très tôt si besoin dans le cas où j'aurais finis à une heure tardive la veille étant donné qu'il me faut 11h de repos au minimum..

Ma question est donc la suivante : Les 11h de repos obligatoires sont-elles applicables entre deux emplois différents? Et est-ce que si moi, employé, accepte (par lettre peut être?) de ne pas m'accorder ces 11h de repos, peut travailler sans les avoir prises?

J'espère avoir été clair, merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **31/03/2011** à **11:09**

Bonjour,

Le repos quotidien de 11 heures consécutives doit de toute façon être pris même entre deux emplois et l'employeur doit respecter la législation même si vous prétendez y renoncer...